**Modèle d’arrêté**

***Portant attribution d’un congé pathologique postérieur au congé de maternité pour un contractuel***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…* **- …** *(n° d’ordre)*

**portant attribution d’un congé pathologique postérieur au congé de maternité**

**à** Madame**…** *(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

*Ou Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article R.123-23 (pour les CCAS et les CIAS),*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L631-3 à L631-5,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.331-3 à L.331-7 et R.331-5 à R.331-7,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L1225-17 à L1225-21,

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

**Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10, 12 et 13,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR/FPP/A/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence pour les fonctionnaires et agents de fonction publique territoriale,

Vu le certificat médical établi le professionnel de santé … *(prénom et NOM du professionnel de santé)* qui suit la grossesse de l’agente, en date du … préconisant un congé pathologique de …[[2]](#footnote-2) *(nombre)* jours à Madame … *(prénom et NOM de l’agent)*, à compter du … *(date)*, utilisé de manière continue pour une durée maximale de 4 semaines et transmis par l’agente dans un délai de 48h suivant son établissement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame … *(prénom et NOM de l’agent)* est placée en congé pathologique à compter du … *(date de début du congé)* pendant une période de …[[3]](#footnote-3) *(nombre)* jours.

**Article 2 :**

*(Le cas échéant)* Le temps partiel est automatiquement suspendu avec rétablissement à temps plein pendant toute la durée du congé pathologique.

**Article 3 :**

Pendant toute la durée du congé pathologique, Madame … *(prénom et NOM de l’agent)* conserve l'intégralité de son traitement, *(le cas échéant)* du supplément familial de traitement (SFT) et de *(le cas échéant)* l'indemnité de résidence, *(le cas échéant si l’employeur ne se subroge pas à l’agent)* sous déduction des indemnités journalières de repos versées par la sécurité sociale.

*(Le cas échéant)* la rémunération de l’agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel est rétablie à plein traitement pendant la durée du congé pathologique.

**Article 4 :**

*(Le cas échéant)* Pendant toute la durée du congé pathologique, l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) partie fixe du RIFSEEP, est maintenue à Madame … *(prénom et NOM de l’agent)*, dans les mêmes proportions que le traitement.

**Article 5 :**

* L’agent contractuel est en contrat à durée indéterminé (CDI) :

A l'expiration du congé pathologique, si Madame … *(prénom et NOM de l’agent)* est apte à reprendre son service, elle sera réaffectée dans son précédent emploi si les nécessités de service le permettent ou bénéficiera d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

* L’agent contractuel est en contrat à durée déterminée (CDD) :

A l'expiration du congé pathologique, si Madame … *(prénom et NOM de l’agent)* est apte à reprendre son service, elle sera réaffectée dans son précédent emploi si les nécessités de service le permettent ou bénéficiera d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente. Le réemploi est alors prononcé de droit pour la période restant à courir jusqu’au terme de l’engagement.

**Article 6 :**

*Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie* est *chargé(e)* de l’exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

L’acte n’est pas transmis au Représentant de l’État

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)
2. *20 jours ouvrés maximum* [↑](#footnote-ref-2)
3. *20 jours ouvrés maximum* [↑](#footnote-ref-3)